

Income Tax

Une COVID-19 Levy imposée aux employeurs ayant bénéficié du Wage Assistance Scheme

- Tous les employeurs ayant bénéficié du Wage Assistance Scheme devront payer une COVID-19 Levy à la Mauritius Revenue Authority.
- Une entreprise, dont la période financière prend fin à une date située dans la période du 1er mai 2020 au 31 décembre 2020 devra payer la COVID-19 Levy pour l'année d'imposition commençant le 1er juillet 2020.
- Une entreprise, dont la période financière se termine à une date située entre le 1er janvier 2021 et le 30 avril 2021, devra payer la COVID-19 Levy pour l'année d'imposition débutant le 1er juillet 2021.
- Si l'employeur est un particulier, le prélèvement payable équivaut au montant total qui lui est versé dans le cadre du Wage Assistance Scheme ou à 15 % des revenus bruts qu'il a perçus après déduction de toute dépense autorisée.
- Aucune Levy ne devra être payée lorsque l'employeur auquel un montant a été versé dans le cadre du Wage Assistance Scheme n'est pas redevable de l'impôt pour l'année d'imposition.

Leena Gooraya-Poligadoo
l.gooraya@defimedia.info

Pénalités

- Si un employeur ne paie pas la Levy au plus tard le dernier jour payable, il devra payer une pénalité de 10 % sur le montant impayé.
- Il paiera des intérêts à un taux de 1 % par mois ou une partie du mois pendant lequel la taxe de prélèvement restera impayée.
- Tout employeur qui fait une fausse déclaration sur un point important commet une infraction. Il est passible d'une amende ne dépassant pas Rs 1 million et d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.

RÉACTIONS

Chandra Rungasawmi, président de Mauritius Tax Payers' Association :

« Le Wage Assistance Scheme a été payé dans l'urgence. Beaucoup d'argent a été versé à des personnes ou des sociétés qui ne le méritaient pas. La Mauritius Revenue Authority doit déceler les cas non méritants pour inviter ceux concernés à restituer les sommes qu'ils ont reçues. L'effort de solidarité nationale doit aussi venir d'en haut. Quant aux facilités hors taxes, elles doivent être gelées et la période de renouvellement doit être étendue. La Mauritius Tax Payers' Association s'attend à ce que lors de la présentation du prochain Budget, le ministre des Finances fasse, dans sa politique fiscale, la différence entre un employé percevant un salaire mensuel de Rs 30 000 et une entreprise générant des milliards de profits. »



Pramode Jadoo, économiste :



« La donne a changé avec le COVID-19. Il y a un besoin d'apporter des amendements aux lois existantes. Ces changements permettront à l'économie de se préparer à faire face à d'éventuelles épidémies dans le futur. L'imposition d'une COVID-19 Levy aux employeurs ayant bénéficié du Wage Assistance Scheme est une mesure fiscale logique dans une situation difficile. Il faut

contribuer à remplir les caisses de l'État et pallier les dépenses que celui-ci a faites durant cette période de crise. Toutefois, les modalités de cette Levy n'ont pas encore été déterminées pour l'heure. »

Kevin Ramkaloan, Chief Executive Officer de Business Mauritius :

« Nous concédons que les grands changements liés à la COVID-19 Levy n'ont pas encore fait l'objet de discussions. Mais je trouve raisonnable que les entreprises qui réalisent des profits commencent à graduellement rembourser le Wage Assistance Scheme. Nous pensons aussi qu'une certaine flexibilité serait nécessaire au sujet du Termination of Employment et du paiement du salaire de base. »